Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-030-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024

7302 - SD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques
Direction Départementale des Finances Publiques d'Eure et Loir
Pôle Gestion Publique et Partenaires Institutionnels
Pôle d'Évaluation Domaniale
3 place de la République
28019 CHARTRES Cedex

Courriel : ddfip28.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 02 37 18 70 98

Le 22 janvier 2024

Le Directeur Départemental
des Finances publiques d'Eure-et-Loir

à

Agglo du Pays de Dreux

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Anthony PELLUET
Courriel : ddfip28.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 02 37 20 72 11 / 06 21 72 92 19

Réf DS : 15809388
Réf OSE : 2024-28134-03088

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr





Nature du bien : Terrain d'activité d'une contenance de 65 702 m² cadastré section CH n°160, 161, 162, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 542, 609, 611, 630, 632, 634, 650, 687 et 656.

Adresse du bien : Rue des Livraindières 28100 Dreux

Valeur vénale : **1 642 550 €**, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-030-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024

1 - CONSULTANT

- Affaire suivie par : Jennifer MOUTON.
- Référence interne du consultant :

2 - DATES

- de consultation :	16/01/2024
- le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
- le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
- du dossier complet :	16/01/2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération :

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine :

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé :

Cession d'un terrain d'activité. Il s'agit de l'actualisation de l'avis 2022-28134-93106 du 27 décembre 2022 avec une mise à jour de la contenance du terrain d'activité qui passe de 65 900 m² à 65 702 m². Le prix négocié est de 20 € HT / m² soit 1 314 040 €.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale :

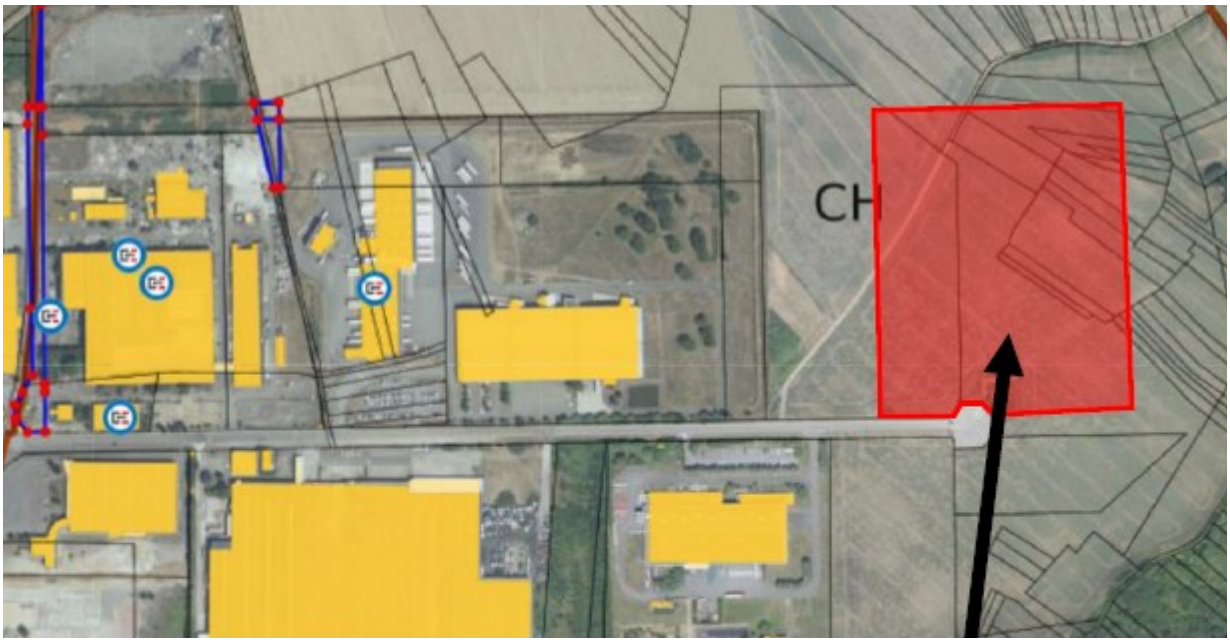
La commune de Dreux est située dans le département d'Eure-et-Loir, en région Centre-Val de Loire. Elle est le centre de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux qui se compose de 81 communes et rassemble 115 415 habitants. Avec 31 429 habitants en 2020, c'est la deuxième plus grande ville du département par sa population après Chartres.

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-030-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau :

Les parcelles sont situées au nord de la commune au sein de la zone d'activité économique (ZAE) des Livraindières. L'unité foncière est en limite de la rue des Livraindières au niveau de l'air de retournement.



4.3. Références cadastrales :

Les parcelles sous expertise figurent au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Dreux	CH n° 160	Le Clos aux Eaux	611	Terre
	CH n° 161	Le Clos aux Eaux	1 114	Terre
	CH n° 162	Le Clos aux Eaux	6 632	Terre
	CH n° 165	Le Clos aux Eaux	2 850	Terre
	CH n° 166	Le Clos aux Eaux	2 238	Terre
	CH n° 167	Le Clos aux Eaux	1 439	Terre
	CH n° 168	Le Clos aux Eaux	2 960	Terre
	CH n° 169	Le Clos aux Eaux	758	Terre
	CH n° 170	Le Clos aux Eaux	625	Taillis simple
	CH n° 171	Le Clos aux Eaux	1 491	Terre
	CH n° 172	Le Clos aux Eaux	5 217	Terre
	CH n° 173	Le Clos aux Eaux	4 069	Terre
	CH n° 542	Les Pains Perdus	10	Terrain à bâtir
	CH n° 609	Les Chanaudins	7 800	Terre
	CH n° 611	Chanaudins	10 651	Terre
	CH n° 630	Le Chant du Coq	670	Terre
	CH n° 632	Le Chant du Coq	693	Terre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-030-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024

	CH n° 634	Le Chant du Coq	1 046	Terre
	CH n° 650	Les Pains Perdus	38 438	Terrain à bâtir
	CH n° 687	Les Pains Perdus	50 030	Terrain à bâtir
	CH n° 656	Le Clos aux Eaux	924	Terre

4.4. Descriptif :

Terrain d'activité d'une contenance de 65 702 m² de configuration classique avec un accès sur voie carrossable.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble :

- Propriétaire : Agglo du Pays de Dreux.
- Origine de propriété : -

5.2. Conditions d'occupation :

Libre.

6 - URBANISME

Règles actuelles :

Les parcelles sont situées en zones UX et AU1X du PLU en vigueur.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Évaluation suivant la méthode par comparaison, qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.
Au cas particulier cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché :

- 8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison :
Étude de marché réalisée à l'aide de l'application « Estimer un bien », de l'application dvf.etalab.gouv.fr, et de la Banque Nationale des Données Patrimoniales (BNDP), selon les critères suivants :
- Nature de biens : terrain d'activité.
- Périmètre : 5 kilomètres autour de Dreux.
- Période : de 09/2022 à 12/2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-030-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024

Biens non bâtis – valeur vénale									
N	Date mutation	Commune	Adresse	Cadastre	Surface terrain	Urbanisme	Prix €	Prix/m²	Observations
1	21/09/2022	CHERISY	LA JUSTICE	98//ZN/200//	1 400	UX	35 000	25	Cession Agglo. TAB activité
2	12/07/2023	CHERISY	LA JUSTICE	98//ZN/204//	2 973	UX	74 325	25	Cession Agglo. TAB activité
3	21/09/2022	DREUX	CHAMPTIER DES VALLEES	134//BV/942//	5 000	UX	125 000	25	Cession Agglo. TAB activité
4	29/11/2022	DREUX	CHAMPTIER DES VALLEES	134//BV/899//	3 000	UX	75 000	25	Cession Agglo. TAB activité
5	02/03/2023	DREUX	CHAMPTIER DES VALLEES	134//BV/947//	3 000	UX	75 000	25	Cession Agglo. TAB activité
6	15/06/2023	DREUX	CHAMPTIER DES VALLEES	134//BV/954//	1 000	UX	25 000	25	Cession Agglo. TAB activité
7	04/10/2023	DREUX	12 RUE HENRY POTEZ	134//CE/743//	3 267	UX	81 750	25	Cession Agglo. TAB activité
							Moyenne	25	
							Médiane	25	

- 8.1.2.Autres sources externes à la DGFIP :

Aucune consultation de sources externes à la DGFIP n'a été réalisée.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue :

Les termes sont des terrains d'activités cédés par l'Agglo du Pays de Dreux au prix de 25 € HT / m². Cette valeur est reprise.

Valeur retenue : 65 702 m² x 25 € / m² = 1 642 550 €.

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.
** pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.
Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.
Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

10 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.
Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.
Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-030-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024

11 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.
Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.
Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

12 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **1 642 550 €.**
Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 1 478 295 €.
La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.
Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.
Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques
et par délégation,



Alexia BELHEUR,
Directrice du Pôle Gestion Publique et Partenaires Institutionnels.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.